



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

### SÉANCE ORDINAIRE

**DATE :** Mardi 19 septembre 2017  
**HEURE :** 19 h 30  
**LIEU :** Centre administratif de la MRC

**Sont présents :** BADGER Donald, maire de Bolton-Ouest  
BELLEFROID Martin, maire de Pike River  
BISSONNETTE Jean-Charles, maire d'Abercorn  
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome  
CARTIER Marielle, représentante de Saint-Armand  
DANDENAULT Louis, maire de Sutton  
DELISLE Normand, maire de Bringham  
HÜSLER Josef, maire de Farnham  
JANECEK Pierre, maire de Dunham  
LÉVESQUE Jean, maire de Frelighsburg  
LÉVESQUE Yves, maire de la Ville de Bedford  
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine  
QUINLAN Pauline, mairesse de Bromont  
RAYMOND Sylvie, mairesse d'East Farnham  
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station  
ROBERT Lucille, représentante de Cowansville  
SANTERRE Albert, maire de Saint-Ignace-de-Stanbridge  
SELBY Tom, maire de Brome  
SIMARD-GENDREAU Ginette, mairesse de Notre-Dame-de-Stanbridge  
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford  
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Arthur Fauteux, préfet et maire de la ville de Cowansville.

**Sont également présents :** messieurs Robert Desmarais, directeur général, Francis Dorion, directeur général adjoint et directeur du service de gestion du territoire, madame Nathalie Grimard, directrice adjointe à la gestion du territoire et M<sup>e</sup> Alexandra Pagé, greffière par intérim, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 15 août 2017
4. Actualités du CLD :
  - 4.1. Retour sur le congrès de l'UPA de Brome-Missisquoi du 7 septembre
  - 4.2. MRC Brome-Missisquoi finaliste pour le Prix Performance 2017 pour son Fonds local de Solidarité
  - 4.3. Nouvel agent de développement agroalimentaire
5. Rapport du comité transport du 6 septembre :
  - 5.1. Augmentation des déplacements
  - 5.2. Transport interurbain
6. Modification du service en transport interurbain
7. Rapport du comité régional du Pacte Brome-Missisquoi du 12 septembre :
  - 7.1. Proposition d'adoption du calendrier et des documents pour l'appel de projets 2017-2018
8. Rapport du comité de matières résiduelles du 12 septembre :
  - 8.1. Écocentre : Formation Transport Canada pour les RDD
  - 8.2. Régie : rappel entente/résolution des municipalités pour les bacs de compostage
9. Rapport du comité des cours d'eau du 11 septembre :
  - 9.1. Demande de procéder à des relevés d'arpentage pour de nouvelles demandes d'entretien :
    - 9.1.1. Branches 3 et 6 du cours d'eau Brandy à Saint-Armand
    - 9.1.2. Branche 5 du cours d'eau Castors à Stanbridge Station
  - 9.2. Octroi d'un mandat d'ingénierie pour les travaux de cours d'eau, l'application et la révision du règlement 04-0416
  - 9.3. Octroi de contrat pour des travaux de nettoyage de cours d'eau :
    - 9.3.1. Nettoyage et stabilisation du cours d'eau Walbridge à Saint-Ignace-de-Stanbridge
    - 9.3.2. Nettoyage du cours d'eau Cobern à Stanbridge East
  - 9.4. Demandes de déréglementation :
    - 9.4.1. Abrogation de la branche 1 du cours d'eau Louis-Rocheleau
    - 9.4.2. Abrogation de la branche 2 du cours d'eau Cimetière
  - 9.5. Acte d'autorisation des travaux d'entretien :
    - 9.5.1. Branche 40 du cours d'eau Morpions
    - 9.5.2. Branche 4 du cours d'eau Castor
    - 9.5.3. Branche 15 du cours d'eau Brandy
    - 9.5.4. Cours d'eau Walbridge



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- 9.6. Bilan du suivi municipal de la conformité des bandes riveraines suite aux rapports 2014-2015-2016 des agents de bandes riveraines
- 9.7. Appui au projet d'accompagnement agricole et faunique dans le bassin versant de la rivière de la Roche à Saint-Armand
- 9.8. Appui au projet d'aménagement d'un habitat riverain pour la protection de la tortue molle à épine
- 9.9. Autorisation de procéder au versement de la contribution annuelle à l'OBV baie Missisquoi
- 9.10. Autorisation de procéder au versement de la contribution de la MRC à l'OBV baie Missisquoi dans le cadre du projet du plan d'intervention sur le contrôle des eaux de ruissellement et la conservation des sols des secteurs agricoles sensibles dans la MRC Brome-Missisquoi
10. Rapport du comité d'aménagement du 13 septembre :
  - 10.1. Réorganisation agent ARTERRE
  - 10.2. Validation de la stratégie entourant la révision du schéma d'aménagement et de développement
  - 10.3. Recommandation d'avis de motion et présentation du projet de règlement 04-0917
  - 10.4. Territoires incompatibles à l'activité minière - Présentation de la cartographie transmise au MERN
  - 10.5. Avis de conformité – Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie - AFM
  - 10.6. Certificats de conformité :
    - 10.6.1. Règlement 458-20 – Farnham
    - 10.6.2. Règlement 1037-1-2017 – Bromont
    - 10.6.3. Règlement 596 – Lac-Brome
11. Demande d'avis à la CPTAQ – Farnham
12. Certificats de conformité - Brigham :
  - 12.1. Règlement 2017-08
  - 12.2. Règlement 2017-09
  - 12.3. Règlement 2017-11
13. Présentation, pour adoption, du rapport annuel 2016-2017 du PADF Montérégie
14. Rapport du comité de carrières et sablières du 14 septembre :
  - 14.1. Relevé LiDAR 2017 : réalisation en cours
  - 14.2. Mandat à M<sup>e</sup> Elaine Francis pour recouvrer des sommes impayées
  - 14.3. Versements aux municipalités des sommes perçues pendant la 3<sup>e</sup> période d'exploitation de 2016 et la 1<sup>re</sup> période de 2017
  - 14.4. Recommandation pour le budget 2018
15. Rapport du comité de sécurité publique le 14 septembre :
  - 15.1. Les dossiers prioritaires du Centre de services à Dunham
  - 15.2. Adoption du rapport annuel – Avril 2016 à mars 2017
  - 15.3. Avancement du projet du nouveau poste de police
  - 15.4. Recommandation pour le budget 2018
16. Rapport du comité administratif du 5 septembre :
  - 16.1. Comptes à payer
  - 16.2. Amendements au budget 2017 – Projet immigration
  - 16.3. Adoption des conclusions de l'étude salariale du *Carrefour du capital humain* de l'UMQ
  - 16.4. Adoption du plan stratégique de développement durable et du plan d'action
  - 16.5. Voyage en train le 25 septembre 2017 sur le projet Montréal-Sherbrooke
  - 16.6. Recommandation du lieu du siège social et de la composition du CA provisoire de l'ORH Brome-Missisquoi
  - 16.7. Fermeture des bureaux du centre administratif de la MRC pour la période des Fêtes 2017-2018
17. Autorisation de détruire des documents conformément au calendrier de conservation
18. Nomination d'un élu pour siéger sur le comité de suivi du projet immigration
19. Autorisation de paiement de la facture finale d'*Espace Stratégie* pour la planification stratégique de développement durable de la MRC
20. Octroi du contrat de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018
21. Conclusion du processus du 2<sup>e</sup> appel d'offres pour la réalisation d'un portrait de la chaîne forestière pour la MRC Brome-Missisquoi et la MRC d'Acton
22. Congrès de la FQM – Rappel de la programmation
23. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour septembre/octobre
24. Correspondance : Résolution de la MRC du Témiscamingue relativement au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) et retrait des dépenses pour l'entretien hivernal
25. Questions diverses :
26. Deuxième période de questions du public
27. Levée de la séance

305-0917

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

306-0917

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AOÛT 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HÜSLER  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 15 août 2017 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

**ACTUALITÉS DU CLD.**

**Retour sur le congrès de l'UPA de Brome-Missisquoi du 7 septembre**

Monsieur Desmarais fait un retour sur le congrès de l'UPA de Brome-Missisquoi qui s'est déroulé le 7 septembre dernier à la Station Gourmande de Farnham. Plus de 50 agriculteurs étaient présents en plus de quelques maires. Monsieur Hüslér, maire de Farnham, souligne qu'il a apprécié la présentation que les représentants de la MRC (Francis Dorion) et du CLD (Robert Desmarais) ont faite lors de cette soirée.

**MRC Brome-Missisquoi finaliste pour le Prix Performance 2017 pour la gestion de son Fonds local de Solidarité**

Monsieur Desmarais invite les maires de la MRC au cocktail qui se déroulera le 27 septembre prochain dès 18 h au Château Laurier de Québec pour les finalistes, dont la MRC Brome-Missisquoi, au Prix Performance 2017 pour la gestion du Fonds local de Solidarité. Monsieur Albert Santerre, vice-président du CLD, et madame Sylvie Raymond, préfète suppléante de la MRC, ont signalé qu'ils assisteraient à cet événement.

**Nouvel agent de développement agroalimentaire**

Monsieur Desmarais mentionne que madame Leslie Carbonneau a été nommée par le CA du CLD comme agent de développement agroalimentaire. Son poste débutera au printemps 2018. La gestion du programme ARTERRE (*anciennement Banque de terre*) est assurée à l'interne pour le moment, et ce jusqu'à ce qu'un nouvel agent ARTERRE soit en poste. Une stratégie de remplacement pour combler le poste est à l'étude.

**STATISTIQUES DU SERVICE DE TRANSPORT :**

**AUGMENTATION DES DÉPLACEMENTS EN TRANSPORT COLLECTIF**

Une augmentation de 34 % des déplacements en transport collectif et une diminution de 17 % des déplacements en transport adapté ont été enregistrées de janvier à juillet 2017 par rapport à la même période en 2016. Une des raisons principales de cette diminution est que plusieurs usagers prennent leur retraite due à la réduction de l'âge de la retraite du CRDITÉD de 65 à 55 ans.

307-0917

**TRANSPORT INTERURBAIN – MODIFICATION DU SERVICE DE TRANSDEV**

**CONSIDÉRANT** la demande de modification de service de *Transdev Québec inc.* sur la ligne interurbaine Brome-Missisquoi, laquelle sera adressée à la Commission des transports du Québec (CTQ);

**CONSIDÉRANT** que *Transdev Québec inc.* accuse un déficit d'opération de plus de 150 000 \$ annuellement en raison du faible achalandage sur la ligne interurbaine Brome-Missisquoi, celui-ci est contraint à réviser son offre de service;

**CONSIDÉRANT** que *Transdev Québec inc.* et le service de transport de la MRC Brome-Missisquoi ont travaillé en étroite collaboration pour trouver des solutions afin de bien desservir les utilisateurs;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la pérennité de la ligne interurbaine Brome-Missisquoi, le nouvel horaire proposé de *Transdev Québec inc.* doit :

- s'arrimer avec le service de transport collectif de la MRC Brome-Missisquoi;
- se concentrer sur les périodes de pointe le matin et le soir;
- améliorer les heures proposées des départs;
- offrir des correspondances avec la ligne principale Montréal-Sherbrooke avec des temps d'attente raisonnables;

**CONSIDÉRANT** que le nouvel horaire permettra également des déplacements entre Cowansville et Granby aux heures de pointe visant notamment le transport des étudiants vers le cégep de Granby;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** que *Transdev Québec inc.* s'est engagé à ajouter un stationnement incitatif à Cowansville;

**CONSIDÉRANT** que *Transdev Québec inc.* s'est également engagé à faire une campagne promotionnelle dans le but d'augmenter l'achalandage afin d'éponger entièrement le déficit;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre a eu lieu avec les représentants de Lac-Brome, Sutton, Farnham et Cowansville pour la présentation des nouveaux horaires et que ceux-ci ont appuyé la démarche de *Transdev Québec inc.*;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAU  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer *Transdev Québec inc.* dans sa démarche auprès de la Commission des transports du Québec (CTQ) pour la demande de changement d'horaire de la ligne interurbaine Brome-Missisquoi selon les éléments énumérés ci-dessus;

De demander à *Transdev Québec inc.* de s'engager à respecter les éléments énumérés à la présente résolution et à tout mettre en place pour assurer la pérennité de la ligne Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉ**

308-0917

### **ADOPTION DES MODALITÉS POUR L'APPEL DE PROJETS 2017-2018 POUR LE PACTE BROME-MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT** le nombre élevé de demande déposées chaque année dans le cadre de cet appel de projets;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité régional Pacte Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU :**

D'adopter la mise à jour du guide du promoteur contenant la grille d'analyse ainsi que du formulaire de demande tels que présentés séance tenante.

D'adopter le calendrier suivant pour l'appel de projets 2017-2018 du Pacte Brome-Missisquoi :

20 septembre 2017	Lancement de l'appel de projets
13 novembre 2017 (à 12 h)	Dépôt des demandes aux municipalités pour une résolution d'appui et si applicable une résolution de soutien financier
26 janvier 2018	Dépôt des demandes à la MRC. Les résolutions municipales devront être incluses dans les demandes
Février-mars 2018	Rencontre des comités d'analyse
20 mars 2018	Approbaton finale des projets par le conseil des maires

De verser 300 000 \$ au fonds Pacte Brome-Missisquoi 2017-2018 et de répartir le montant entre chaque pôle selon le tableau suivant, en tenant compte d'un montant selon la population et d'un montant selon l'indice de vitalité économique (IVÉ) étant calculé selon l'évolution de la population, de la RFU, du nombre de logements et l'effort fiscal des municipalités :

<b>PACTE BROME-MISSISQUOI 2018</b>				
<b>Répartition du montant de 300 000 \$</b>				
<b>Pôles</b>	<b>Montant selon la population</b>	<b>Montant selon l'IVÉ</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL AVEC SURPLUS 2016-2017</b>
RÉGIONAL			<b>75 000 \$</b>	<b>78 453 \$</b>
BEDFORD	14 378 \$	53 726 \$	<b>68 105 \$</b>	<b>69 383 \$</b>
BROMONT	21 891 \$	7 028 \$	<b>28 918 \$</b>	<b>28 918 \$</b>
COWANSVILLE	36 178 \$	17 160 \$	<b>53 338 \$</b>	<b>54 530 \$</b>
FARNHAM	19 281 \$	8 497 \$	<b>27 778 \$</b>	<b>48 803 \$</b>
LAC-BROME	12 387 \$	15 176 \$	<b>27 563 \$</b>	<b>32 563 \$</b>
SUTTON	8 384 \$	10 913 \$	<b>19 298 \$</b>	<b>19 298 \$</b>

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

309-0917

Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**ÉCOCENTRES : FORMATION POUR LE TRANSPORT DES RDD**

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR NORMAND DELISLE  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le personnel des cinq écocentres de la MRC à participer, en même temps que le personnel de la Régie, à la formation donnée par Transport Canada.

D'attendre les confirmations de la Régie quant à la :

- Tenue de la formation (automne 2017 ou printemps 2018);
- Proposition de répartition des coûts avec la MRC;
- Précision du lieu de la formation.

Par la suite, la MRC pourra convenir si plus d'une personne par écocentres peut y assister et fournir toutes les informations nécessaires.

Que cette dépense soit prévue au budget 2018.

**ADOPTÉ**

**RÉGIE : ACHAT REGROUPÉ DE BACS BRUNS**

Madame Grimard rappelle aux maires d'adopter et transmettre à la Régie la résolution confiant à la Régie le pouvoir d'aller en appel d'offres pour l'achat des bacs de compostage et d'envoyer l'entente signée en deux copies à la Régie.

310-0917

**OCTROI D'UN MANDAT D'ARPENTAGE POUR LES BRANCHES 3 ET 6 DU COURS D'EAU  
BRANDY À SAINT-ARMAND**

**CONSIDÉRANT** la demande de la ville de Saint-Armand pour la réalisation de travaux d'entretien des branches 3 et 6 du cours d'eau Brandy;

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)* attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que les branches 3 et 6 du cours d'eau Brandy sont sous la compétence de la MRC Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HÜSLER  
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
ET RÉSOLU :**

De mandater la firme *Arpentage LRD* au prix unitaire de 750 \$ / km, sur une distance estimée à 2,8 km pour les branches 3 et 6 du cours d'eau Brandy à Saint-Armand afin de réaliser des relevés d'arpentage aux 50 m de l'élévation de fond du cours d'eau (au plus profond du sillon), de la tablette (lorsqu'il y en a une au fond du cours d'eau), du niveau de l'eau, du talus, des drains et des ponceaux, ainsi que des relevés photographiques. De plus à chaque 500 mètres, une coupe transversale du cours d'eau sera relevée.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

311-0917

**OCTROI D'UN MANDAT D'ARPENTAGE POUR LA BRANCHE 5 DU COURS D'EAU  
CASTORS À STANBRIDGE STATION**

**CONSIDÉRANT** la demande de la ville de Stanbridge Station pour la réalisation de travaux d'entretien de la branche 5 du cours d'eau Castors;

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)* attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la branche 5 du cours d'eau Castors est sous la compétence de la MRC Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK  
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE  
ET RÉSOLU :**



No de résolution  
ou annotation

312-0917

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De mandater la firme *Arpentage LRD* au prix unitaire de 750 \$ / km, sur une distance estimée à 1,3 km pour la branche 5 du cours d'eau Castors à Stanbridge Station afin de réaliser des relevés d'arpentage aux 50 m de l'élévation de fond du cours d'eau (au plus profond du sillon), de la tablette (lorsqu'il y en a une au fond du cours d'eau), du niveau de l'eau, du talus, des drains et des ponceaux, ainsi que des relevés photographiques. De plus à chaque 500 mètres, une coupe transversale du cours d'eau sera relevée.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### **OCTROI D'UN MANDAT D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE COURS D'EAU, L'APPLICATION ET LA RÉVISION DU RÈGLEMENT 04-0416**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, Chapitre 6) la MRC Brome-Missisquoi a compétence exclusive à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine;

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la modification du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi pour l'encadrement des ouvrages de rétention des eaux pluviales;

**CONSIDÉRANT** que, dans certains dossiers d'attribution de permis, d'infraction ou de suivi d'intervention, l'assistance d'un ingénieur peut être utile;

**CONSIDÉRANT** que la MRC, en matière de cours d'eau, doit agir avec les services rapprochés d'un ingénieur, dans le respect du champ de pratique réservé aux ingénieurs;

**CONSIDÉRANT** la base de données hydrologiques géoréférencées de la MRC Brome-Missisquoi et les outils géomatiques développés en partenariat avec le Groupe de recherche interuniversitaire sur la gestion et l'aménagement des cours d'eau (GRIAGE);

**CONSIDÉRANT** l'offre de services présentée par Idée-Eau Environnement;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

De mandater monsieur Patrice Leroux, ingénieur et président de la firme *Idée-Eau Environnement*, sous la forme d'une banque de 75 heures en service d'ingénierie disponible pour le reste de l'année 2017 jusqu'au 17 décembre 2018, au montant de 6 000 \$, excluant les taxes, pour agir comme ingénieur responsable dans des travaux d'entretien de cours d'eau et en support technique pour la révision et l'application du règlement régional 04-0416 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

313-0917

### **OCTROI DU MANDAT POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET STABILISATION DU COURS D'EAU WALBRIDGE**

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la MRC peut conclure des ententes de gré à gré pour des contrats de moins de 25 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU  
APPUYÉ PAR MARIELLE CARTIER  
ET RÉSOLU :**

De mandater *J.A. Beaudoin Construction ltée* pour la réalisation des travaux de nettoyage et de stabilisation de berge sur le cours d'eau Walbridge à Saint-Ignace-de-Stanbridge aux prix unitaires suivants (excluant les taxes applicables) :

- 5,30 \$ / mètre linéaire pour la mobilisation et démobilitation, la mise en place de rideau de turbidité, le débroussaillage, l'excavation et l'ensemencement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- 3,50 \$ / mètre linéaire pour le régalaage des déblais
- 5,70 \$ / mètre linéaire pour le transport des déblais
- 28 \$ / tonne métrique pour les perrés
- 1,80 \$ / mètre carré pour la fourniture et l'installation de matelas anti-érosion

Le montant total est estimé à 11 930 \$ excluant les taxes.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

314-0917

### **OCTROI DU MANDAT POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU COBERN**

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la MRC peut conclure des ententes de gré à gré pour des contrats de moins de 25 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK  
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
ET RÉSOLU :**

De mandater J.A. Beudoin Construction Itée pour la réalisation des travaux de nettoyage sur le cours d'eau Cobern à Stanbridge East aux prix unitaires suivants (excluant les taxes applicables) :

- 160 \$ / heure pour une pelle mécanique (160 à 200 c.v.)
- 78 \$ / heure pour un camion 10 roues
- 72 \$ / heure pour un bûcheron
- 65 \$ / heure pour un journalier

Le montant total est estimé à 3 683 \$ excluant les taxes.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

315-0917

### **ABROGATION DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU LOUIS-ROCHELEAU**

**CONSIDÉRANT** qu'avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (LCM), le 1<sup>er</sup> janvier 2006, tout le régime relatif aux cours d'eau que l'on retrouvait dans le code municipal a été abrogé pour être remplacé par les articles 103 à 109 LCM;

**CONSIDÉRANT** qu'à titre de mesures transitoires, l'article 248 de la LCM prévoit que les règlements, procès-verbaux et actes d'accord concernant les cours d'eau ne peuvent être ni modifiés ni remplacés, ils peuvent uniquement être abrogés par une résolution;

**CONSIDÉRANT** la demande de déréglementation reçue concernant une portion de la branche 1 du cours d'eau Louis-Rochelleau;

**CONSIDÉRANT** que la demande de déréglementation de la branche 1 du cours d'eau Louis-Rochelleau est complète et que l'écoulement en question est considéré comme un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la LCM;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU :**

D'abroger le règlement numéro 208 relatif au cours d'eau Louis-Rochelleau et à l'ensemble de ses branches, le tout conformément à l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales.

Conséquemment, le règlement ainsi que toutes les dispositions, règlements ou actes réglementaires antérieurs sont abrogés et n'ont plus d'effet.

**ADOPTÉ**

316-0917

### **ABROGATION DE LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU DU CIMETIÈRE**

**CONSIDÉRANT** qu'avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (LCM), le 1<sup>er</sup> janvier 2006, tout le régime relatif aux cours d'eau que l'on retrouvait dans le code municipal a été abrogé pour être remplacé par les articles 103 à 109 LCM;

**CONSIDÉRANT** qu'à titre de mesures transitoires, l'article 248 de la LCM prévoit que les règlements, procès-verbaux et actes d'accord concernant les cours d'eau ne peuvent être ni modifiés ni remplacés, ils peuvent uniquement être abrogés par une résolution;



No de résolution  
ou annotation

317-0917

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** la demande de déréglementation reçue concernant la branche 2 du cours d'eau du Cimetière;

**CONSIDÉRANT** que l'écoulement en question est considéré comme un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la LCM;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND DELISLE  
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
ET RÉSOLU :**

D'abroger le règlement numéro 04-0498 relatif au cours d'eau du Cimetière et à l'ensemble de ses branches le tout conformément à l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales.

Conséquemment, le règlement ainsi que toutes les dispositions, règlements ou actes réglementaires antérieurs sont abrogés et n'ont plus d'effet.

**ADOPTÉ**

### **ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 40 DU COURS D'EAU MORPIONS**

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la branche 40 du cours d'eau Morpions est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, le 10 mai 2017 à Farnham, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 40 du cours d'eau Morpions, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU  
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 40 du cours d'eau Morpions touchant au territoire des municipalités de Farnham et de Sainte-Sabine en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 40 du cours d'eau Morpions débuteront à partir du chaînage 1+622 jusqu'au chaînage 3+935. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Sainte-Sabine en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2016-425 de *ALPG consultants inc.* et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

La branche 40 du ruisseau aux Morpions a une largeur au fond de 1,80 mètre sur une profondeur minimale de 1,80 mètre de la branche 41 jusqu'à la ligne des lots 4 376 847 /4 376 853. De là, elle a une largeur au fond de 1,50 mètre sur une profondeur minimale de 1,40 mètre jusqu'à un point situé à 50 mètres au nord après l'intersection de la branche 40-A. Les talus seront profilés à une pente de 2,0H : 1,0 V aux endroits appropriés;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

**Branche 40 du C.E. Morpions  
MRC Brome-Missisquoi**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE : 50,2 %

VILLE DE FARNHAM : 49,8 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

### **De la branche 41 jusqu'à la ligne de lots 4 376 716 / 4 376 845**

Hauteur libre : 1 800 mm

Largeur libre : 2 100 mm

Diamètre équivalent : 2 100 mm

### **De la ligne de lots 4 376 716 / 4 376 845 jusqu'à la branche 40-A**

Hauteur libre : 1 500 mm

Largeur libre : 1 800 mm

Diamètre équivalent : 1 800 mm

### **De la branche 40-A jusqu'à un point situé à 50 mètres au nord de la branche 40-A**

Hauteur libre : 1 500 mm

Largeur libre : 1 500 mm

Diamètre équivalent : 1 500 mm

**ADOPTÉ**

318-0917

### **ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU CASTORS**

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la branche 4 du cours d'eau Castors est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, le 26 avril 2017 à Stanbridge Station, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Castors, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK  
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 4 du cours d'eau Castors touchant au territoire de la municipalité de Stanbridge Station en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 4 du cours d'eau Castors débuteront à partir du chaînage 0+400 jusqu'au chaînage 0+836. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Stanbridge Station en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2016-422 de *ALPG consultants inc.* et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

La branche 4 du cours d'eau Castors aura une largeur au fond de 0.9 mètre sur une profondeur minimale de 1,2 mètre de son embouchure jusqu'à son origine. Les talus seront profilés à 2,0H : 1,0 V.

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

### **Branche 4 du C.E. Castors MRC de Brome-Missisquoi**

MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE STATION : 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

### **De l'amont de l'intersection de la branche 5 jusqu'à son origine**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

**ADOPTÉ**

319-0917

### **ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 15 DU COURS D'EAU BRANDY**

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la branche 15 du cours d'eau Brandy est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, le 3 mai 2017 à Saint-Armand, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 15 du cours d'eau Brandy, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE  
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 15 du cours d'eau Brandy touchant au territoire de la municipalité de Saint-Armand en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 15 du cours d'eau Brandy débuteront à partir du chaînage 0+300 jusqu'au chaînage 0+750. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Armand en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2016-424 de *ALPG consultants inc.* et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

La branche 15 du cours d'eau Brandy aura une largeur au fond de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre de son embouchure jusqu'à son origine. Les talus seront profilés à 2,0H : 1,0 V.

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

### **Branche 15 du C. E. Brandy MRC de Brome-Missisquoi**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND : 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **De l'embouchure jusqu'à son origine**

Hauteur libre : 1 500 mm

Largeur libre : 1 200 mm

Diamètre équivalent : 1 200 mm

**ADOPTÉ**

320-0917

### **ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU WALBRIDGE**

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau Walbridge est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une rencontre avec le propriétaire visé par les travaux, le 22 août 2017;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Walbridge, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARIELLE CARTIER  
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER  
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Walbridge touchant au territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau Walbridge débuteront à partir du chaînage 35+00 jusqu'au chaînage 64+00. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC Brome-Missisquoi;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif d'origine numéro 7593 et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

### **C. E. Walbridge** **MRC de Brome-Missisquoi**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE : 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **De son embouchure jusqu'à la jonction avec la branche 25**

Hauteur libre : 5 500 mm  
Largeur libre : 1 800 mm  
Diamètre équivalent : 5 500 mm

#### **De la branche 25 jusqu'à la jonction avec les branches 18 et 22**

Hauteur libre : 4 500 mm  
Largeur libre : 1 800 mm  
Diamètre équivalent : 4 500 mm

#### **Des branches 18 et 22 jusqu'à la Branche 7**

Hauteur libre : 3 300 mm  
Largeur libre : 1 500 mm  
Diamètre équivalent : 3 300 mm

#### **De la branche 7 jusqu'à la Branche 6**

Hauteur libre : 2 400 mm  
Largeur libre : 1 200 mm  
Diamètre équivalent : 2 400 mm

#### **De la branche 6 jusqu'à la Branche 2**

Hauteur libre : 1 800 mm  
Largeur libre : 1 200 mm  
Diamètre équivalent : 1 800 mm

#### **De la branche 2 jusqu'à son origine**

Hauteur libre : 1 500 mm  
Largeur libre : 1 000 mm  
Diamètre équivalent : 1 500 mm

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

### BILAN DE LA TOURNÉE MUNICIPALE EN LIEN AVEC LE REGES ET DU SUIVI DES RAPPORTS 2014-2015-2016 DES AGENTS BANDES RIVERAINES

Madame Grimard fait un retour sur la tournée municipale en lien avec le REGES. Globalement, la nécessité de passer à l'action ou la pertinence du nouveau cadre réglementaire ne sont pas remis en question. En ce qui concerne le suivi des rapports des agents de bandes riveraines en vue d'appliquer la nouvelle réglementation, bien que quelques actions soient entreprises, environ 50 % des municipalités ont fait un premier suivi auprès des propriétés problématiques. L'application réglementaire pour les nouveaux projets va plutôt bien. Néanmoins, le suivi sur le terrain est inégal d'une municipalité à l'autre. L'organisation de formations auprès des divers intervenants demeure pertinente et nécessaire.

Monsieur Fauteux mentionne qu'il n'y a pas de remise en question sur la pertinence du principe, mais qu'un plan d'action précis et défini devra être mis en place par les municipalités pour assurer un suivi en 2018.

Monsieur Bellefroid mentionne que la Municipalité de Pike River s'est penchée sur la possibilité d'utiliser un drone afin d'améliorer l'efficacité des suivis.

Municipalité	Conformité au schéma	1er avis envoyé aux propriétés non conformes	Suivi terrain suite aux 1 <sup>ers</sup> avis	Envoi d'un 2 <sup>e</sup> avis	Travail effectué par des ressources internes ou externes
Abercorn	Reste à adopter règlement renaturalisation bande riveraine	100 %	100 %	0 % (2018)	GESTIM
Bedford (ville)	Reste à adopter règlement renaturalisation bande riveraine	0 %	0 %	0 %	Interne
Brigham	Projets de règlements en cours	33 % (33% en 2018 et 33 % en 2019)	0 %	0 %	Interne
Brome	Reste à adopter règlement renaturalisation bande riveraine	100 %	100 %	100 %	Interne
Bromont	Oui	100 %	0 % (automne 2017)	0 % (automne 2017)	Interne
Bolton-Ouest	Reste à adopter règlement renaturalisation bandes riveraines + Adopter reg. final PIIA	0 %	0 %	0 %	Interne
Canton de Bedford	Reste à adopter règlement renaturalisation bande riveraine	100 %	100 %	0 % (2018)	GESTIM
Cowansville	Reste à modifier le PIIA + Reste à adopter règlement renaturalisation bandes riveraines	33 % (suivi du rapport 2014)	0 %	0 %	Interne
Dunham	Reste à adopter règlement renaturalisation bandes riveraines + modification au PIIA et ententes relatives travaux municipaux	33 % (suivi du rapport 2014)	0 %	0 %	Interne
East Farnham	Reste à adopter règlement renaturalisation bande riveraine	100 %	100 %	0 % (2018)	GESTIM
Farnham	Reste à adopter règlement renaturalisation bandes riveraines	0 %	0 %	0 %	Interne
Lac-Brome	Reste à apporter quelques modifications à la réglementation	100 %	66 % (manque suivi 2016)	0 %	Interne
Frelighsburg	Non	0 %	0 %	0 %	Interne
Notre-Dame-de-Stanbridge	Reste à adopter règlement renaturalisation bandes riveraines	0 %	0 %	0 %	Interne
Pike River	Reste à adopter règlement renaturalisation bandes riveraines	0 %	0 %	0 %	Interne



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Municipalité	Conformité au schéma	1er avis envoyé aux propriétés non conformes	Suivi terrain suite aux 1 <sup>ers</sup> avis	Envoi d'un 2 <sup>e</sup> avis	Travail effectué par des ressources internes ou externes
Saint-Armand	Projets de règlements en préparation	50 % (l'autre 50 % en 2018)	100 %	0 % (2018)	GESTIM
Sainte-Sabine	Reste à adopter règlement renaturation des bandes riveraines	0 %	0 %	0 %	Interne
Saint-Ignace-de- Stanbridge	Reste à adopter règlement renaturation des bandes riveraines	100 %	100 %	0 % (2018)	Interne
Stanbridge East	Reste à adopter règlement renaturation des bandes riveraines	100 %	100 %	0 % (2018)	GESTIM
Stanbridge Station	Reste à adopter règlement renaturation bande riveraine	100 %	100 %	0 % (2018)	GESTIM
Sutton	Certaines dispositions sont présentes dans la réglementation en vigueur. Mais des modifications réglementaires restent à prévoir. Délai du MAMOT octroyé avril 2018	0 %	0 %	0 %	Interne

321-0917

### APPUI AU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT AGRICOLE ET FAUNIQUE DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DE LA ROCHE À SAINT-ARMAND

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière déposée par l'OBV de la baie Missisquoi au programme de Mise en valeur de la biodiversité agricole de la Fondation de la Faune du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise à sensibiliser les producteurs agricoles situés dans le bassin versant de la rivière de la Roche, au sud du chemin Saint-Armand, aux enjeux liés à la faune sur leur propriété, à les aider à adopter de bonnes pratiques et à mettre en place des aménagements fauniques;

**CONSIDÉRANT** que le secteur est déjà ciblé pour un accompagnement agroenvironnemental dans le cadre du projet *Plan d'intervention sur le contrôle des eaux de ruissellement et la conservation des sols des secteurs agricoles sensibles dans la MRC Brome-Missisquoi*;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de cours d'eau sont prévus en 2018 dans ce secteur;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
APPUYÉ PAR LUCILLE ROBERT  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer le projet d'accompagnement agricole et faunique dans le bassin versant de la rivière de la Roche à Saint-Armand de l'OBV de la baie Missisquoi et de confirmer la contribution en nature de la MRC Brome-Missisquoi, en termes de ressources humaines et matérielles, d'une valeur estimée à 4 600 \$ pour les deux prochaines années.

**ADOPTÉ**

322-0917

### APPUI AU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN HABITAT RIVERAIN POUR LA PROTECTION DE LA TORTUE MOLLE À ÉPINE

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière déposée par l'OBV de la baie Missisquoi au programme Faune en danger de la Fondation de la Faune du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'essentiel de l'habitat de la tortue molle à épine, une espèce menacée, est localisé dans Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement d'un habitat visant la protection et l'aménagement d'un site de ponte pour la tortue molle à épine sur deux propriétés privées contiguës situées dans un secteur stratégique à Pike River;

**CONSIDÉRANT** que le projet est issu d'une collaboration entre l'OBV de la baie Missisquoi, le Zoo de Granby, le MAPAQ et la MRC Brome-Missisquoi;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND DELISLE  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer le projet d'aménagement d'un habitat riverain pour la tortue molle à épine de l'OBV de la baie Missisquoi et de confirmer la contribution en nature de la MRC Brome-Missisquoi, en termes de ressources humaines et matérielles, d'une valeur estimée à 7 500 \$ pour les deux prochaines années.

**ADOPTÉ**

323-0917

**AUTORISATION DE PROCÉDER AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À  
L'OBV DE LA BAIE MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT** la contribution volontaire de 10 000 \$ versée annuellement à l'OBV de la baie Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que les sommes ont été prévues au budget 2017 de gestion des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que les organismes de bassin versant (OBV) sont des organismes qui visent à faciliter la mobilisation, la concertation et le passage à l'action des citoyens et des acteurs de l'eau, qui planifient des actions ciblées et représentatives de leur milieu afin de protéger et de valoriser le réseau hydrographique de leur territoire;

**CONSIDÉRANT** que les sommes servent à des projets réalisés sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le versement de la somme de 10 000 \$ à l'OBV de la baie Missisquoi, à titre de contribution volontaire, afin que cette somme soit dépensée pour des activités sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

324-0917

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA MRC À L'OBV BAIE MISSISQUOI DANS LE  
CADRE DU PROJET PLAN D'INTERVENTION SUR LE CONTRÔLE DES EAUX DE  
RUISSELLEMENT ET LA CONSERVATION DES SOLS DES SECTEURS AGRICOLES  
SENSIBLES DANS LA MRC BROME-MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT** que l'OBV de la baie Missisquoi est responsable du projet *Plan d'intervention sur le contrôle des eaux de ruissellement et la conservation des sols des secteurs agricoles sensibles dans la MRC Brome-Missisquoi*;

**CONSIDÉRANT** qu'une démarche d'accompagnement en milieu agricole est un élément important du cadre réglementaire sur la gestion des eaux de surface et du contrôle de l'érosion adopté par le conseil des maires en octobre 2014 et du plan d'action 2015 sur la gestion intégrée et durable de l'eau;

**CONSIDÉRANT** que le projet cible les secteurs naturellement les plus sensibles à l'érosion, les secteurs visés par des travaux d'entretien de cours d'eau ainsi que l'analyse de problématique d'érosion ponctuelle;

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'obtention du financement du volet 3.1 du programme Prime-Vert du MAPAQ, le projet a démarré en septembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi s'est engagée dans sa résolution 359-1015 à contribuer au projet par une participation financière de 15 000 \$ par année sur une période de 3 ans, une participation en terme de ressources humaines et matérielles pour l'hébergement, l'équipement et l'encadrement de la ressource qui sera embauchée, ainsi que pour le partage des outils et données disponibles;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY  
APPUYÉ PAR NORMAND DELISLE  
ET RÉSOLU :**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser le versement de la contribution financière de 15 000 \$ à l'OBV de la baie Missisquoi pour la deuxième année du projet de *Plan d'intervention sur le contrôle des eaux de ruissellement et la conservation des sols des secteurs agricoles sensibles dans la MRC Brome-Missisquoi*.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### **VALIDATION DE LA STRATÉGIE ENTOURANT LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

Madame Grimard et Monsieur Dorion présentent quelques exemples d'enjeux importants actuels pour les municipalités et ceux à venir en matière d'aménagement et de développement du territoire :

- Enjeux actuels
  - Encadrement du développement hors périmètre urbain
  - Gestion des usages à l'intérieur des parcs industriels
  - Demandes d'agrandissement de périmètres d'urbanisation
  - Complémentarité de certains usages et reconversion de bâtiments en zone agricole (ex. : volet 2 d'une demande à portée collective - Article 59)
  - Modifications réglementaires locales innovantes versus le contenu du SAD
  - Projet en cours d'harmonisation de la réglementation d'abattage d'arbres
- Enjeux à venir
  - Mise en œuvre de la planification stratégique
  - Renouvellement des orientations gouvernementales en cours
  - Obligation de produire un plan régional des milieux humides et hydriques (loi 132)

Le schéma d'aménagement et de développement a été élaboré à la fin des années 90 et est en vigueur depuis 2008. Ce document est la pierre angulaire de la MRC et est l'outil privilégié pour concrétiser la vision du conseil émergent de la planification stratégique régionale de la MRC. Un délai de 3 à 4 ans est à prévoir pour effectuer le travail de révision.

Le conseil est informé que la MRC va débiter, par le biais de son service de la gestion du territoire, la planification de la révision du schéma d'aménagement et de développement dès cet automne en vue de démarrer officiellement la procédure au cours de la deuxième moitié de l'année 2018, et ce, dès que les orientations gouvernementales seront adoptées et le cadre sur le régime des milieux hydriques et humides connu.

### **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 04-0917 CONCERNANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE DUNHAM**

Avis de motion est, par la présente donnée avec dispense de lecture, par monsieur Donald Badger, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un autre à sa place proposera l'adoption du règlement 04-0917 modifiant le schéma d'aménagement et de développement qui vise à modifier la grande affectation du territoire *Urbanisation-Périmètres résidentiels* sur une portion du périmètre d'urbanisation (secteur Fitchett) situé aux abords de la route 202 pour la grande affectation *Urbanisation Périmètres multifonctionnels*.

### **RECOMMANDATION POUR ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 04-0917**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508 et est entrée en vigueur le 23 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement a été modifié par les règlements 02-0309, 07-0609, 10-1209, 07-1010, 06-0311, 10-1211, 05-0314, 02-0315, 06-1013 et 08-0616;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et ses amendements conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dunham souhaite modifier la grande affectation du territoire applicable actuellement sur une portion du périmètre d'urbanisation situé au nord de la municipalité située aux abords de la route 202;

**CONSIDÉRANT** que le secteur visé est actuellement inclus dans la grande affectation *Urbanisation - Périmètres résidentiels*, mais que ce dernier répond davantage aux caractéristiques des périmètres urbains dits *multifonctionnels* notamment de par son occupation du sol qui est majoritairement à des fins autres que résidentielles;

325-0917





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** que cette modification permettrait de maximiser le potentiel de développement de ce secteur situé en bordure de la route 202;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND DELISLE  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le projet de règlement 04-0917 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document d'accompagnement, tel que présenté, le tout conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De demander au Ministre son avis relativement audit projet de règlement 02-0617, le tout conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉ**

### TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE- PRÉSENTATION DE LA CARTOGRAPHIE TRANSMISE AU MERN

Madame Grimard informe les maires que la demande de suspension temporaire et la cartographie identifiant les territoires incompatibles à l'activité minière ont été acheminées au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. La demande de suspension temporaire est en vigueur depuis le 13 septembre 2017, et ce, pour une période de six mois avec possibilité de renouvellement. La superficie totale des territoires incompatibles où un gel temporaire pour l'octroi de nouveaux titres miniers est effectif couvre près de 90 % du territoire.

Au cours des prochains mois, le service de la gestion du territoire de la MRC devra transposer le gel temporaire du territoire en gel permanent. Messieurs Desmarais et Dorion assurent que la MRC accompagnera toutes les municipalités dans cette démarche, particulièrement celles touchées par les *claims*.

326-0917

### AVIS DE CONFORMITÉ – PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA MONTÉRÉGIE - AFM

**CONSIDÉRANT** que l'Agence forestière de la Montérégie a transmis à la MRC la mise à jour de son plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV) le 6 juillet 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, la MRC a 90 jours pour émettre un avis à l'effet que le PPMV respecte les objectifs du schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT** que le PPMV comprend un document de connaissance qui permet d'actualiser le portrait des ressources forestières, des producteurs, de l'industrie et de la main-d'œuvre à l'échelle montréalaise;

**CONSIDÉRANT** que le PPMV comprend également un document de planification qui présente les enjeux régionaux, les orientations, les objectifs et le plan d'action établis selon les trois axes du développement durable qui guideront l'AFM au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des documents soumis aucun élément ne porte atteinte aux objectifs du schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE  
APPUYÉ PAR MARIELLE CARTIER  
ET RÉSOLU :**

De déclarer que la mise à jour du plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de l'Agence forestière de la Montérégie est **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement.

**ADOPTÉ**

327-0917

### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 458-20 – FARNHAM

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 1<sup>er</sup> septembre 2017 le règlement 458-20 concernant la garde de poules en milieu urbain;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement vise à permettre la garde de poules dans le périmètre urbain sur un terrain occupé par un bâtiment principal unifamilial, sous certaines conditions.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 458-20 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

328-0917

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1037-1-2017 – VILLE DE BROMONT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 12 juillet 2017 le règlement 1037-1-2017 modifiant le règlement de zonage 1037-2017;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement vise à modifier la terminologie de l'usage *industrie manufacturière légère* afin d'inclure dans cette catégorie d'usage la fabrication d'aliments pour animaux fabriqués à partir d'ingrédients comestibles et excluant le conditionnement de viande non comestible.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1037-1-2017 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

329-0917

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 596 – VILLE DE LAC-BROME**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Brome a transmis à la MRC le 9 juin 2017 la résolution 2017-06-200 indiquant que le règlement relatif au zonage numéro 596 est conforme au règlement 08-0616 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse dudit règlement des éléments de non-conformité ont été soulevés et particulièrement pour les constructions, ouvrages et travaux permis sur la rive contenus à l'article 80;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU :**

D'indiquer à la Ville de Lac-Brome que son règlement de zonage 596 **doit être modifié** afin d'être jugé **CONFORME** au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Plus particulièrement les éléments jugés non conformes sont les suivants :

- Article 80 – Constructions, ouvrages et travaux permis sur la rive aux paragraphes h, i et k;
- Article 145- Suppression du premier paragraphe.

**ADOPTÉ**

330-0917

**DEMANDE D'AVIS À LA CPTAQ – VILLE DE FARNHAM (DOSSIER 416818)**

**CONSIDÉRANT** que la CPTAQ a transmis le 17 août 2017 une demande à la MRC pour avis de conformité dans le dossier 416818 visant une demande d'aliénation afin d'acquérir une superficie supportant une portion de la piste cyclable actuelle;

**CONSIDÉRANT** que la demande de la Ville de Farnham vise une superficie approximative de 5 235 mètres carrés sur une partie des lots 4 353 647, 4 354 010 et 4 355 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que la superficie visée est utilisée depuis 1999 à des fins autres qu'agricoles soit à des fins récréatives (présence de la piste cyclable) suite à une autorisation de la CPTAQ dans le dossier 307582;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** que l'objectif est de permettre à la Ville de Farnham d'acquérir une partie de la piste cyclable afin d'en faciliter l'administration;

**CONSIDÉRANT** que le lot créé conservera la même vocation et n'affectera pas davantage les activités agricoles effectuées à proximité ainsi que l'homogénéité du secteur;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU :**

D'indiquer à la CPTAQ que la demande d'aliénation de la Ville de Farnham dans le dossier 416818 est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire en matière de planification du territoire et des activités agricoles.  
**ADOPTÉ**

331-0917

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2017-08 - BRIGHAM**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Brigham a transmis à la MRC le 14 septembre 2017 le règlement 2017-08 modifiant le règlement 06-101 relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement vise à modifier le nombre minimal de cases de stationnement pour « les activités éducatives intérieures » contenu à l'article 118 du règlement.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK  
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAU  
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 2017-08 de la Municipalité de Brigham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

332-0917

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2017-09 - BRIGHAM**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Brigham a transmis à la MRC le 14 septembre 2017 le règlement 2017-09 modifiant le règlement 06-101 relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement vise à encadrer la garde de poule en périmètre urbain de manière accessoire à l'usage résidentiel. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER  
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 2017-09 de la Municipalité de Brigham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

333-0917

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2017-11 - BRIGHAM**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Brigham a transmis à la MRC le 14 septembre 2017 le règlement 2017-11 modifiant le règlement 06-101 relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement vise à modifier le règlement afin de permettre l'usage « Commercial de vente en gros », plus spécifiquement les dépôts extérieurs dans la zone I1-27.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY  
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAU  
ET RÉSOLU :**



No de résolution  
ou annotation

334-0917

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De déclarer le règlement 2017-11 de la Municipalité de Brigham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

### **ADOPTION DU RAPPORT 2016-2017 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) DE LA MONTÉRÉGIE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi a été désignée à titre de MRC délégataire responsable de la gestion du PADF pour la Montérégie et qu'à cet égard a mandé l'Agence forestière de la Montérégie à agir à titre de mandataire pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du MFFP;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce programme, il est impératif que chacune des MRC signataires de l'entente de délégation adopte le rapport annuel 2016-2017 du PADF;

**CONSIDÉRANT** que la Table des préfets de la Montérégie a adopté par principe le rapport en demandant à toutes les MRC de l'adopter conformément à l'entente;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le rapport annuel 2016-2017 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), le tout tel que présenté séance tenante.

De transmettre le rapport à toutes les MRC de la Montérégie et de leur demander de l'adopter par résolution.

De transmettre le rapport au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), monsieur Luc Blanchette, ainsi que l'ensemble des résolutions des MRC de la Montérégie.

**ADOPTÉ**

### **RÉALISATION DU RELEVÉ LIDAR 2017 EN COURS**

Monsieur Desmarais rappelle aux membres du conseil que le projet de survol LiDAR 2017 a été repoussé au 30 septembre en raison des conditions météorologiques exécrables du printemps.

335-0917

### **NOMINATION DE M<sup>E</sup> ÉLAINE FRANCIS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC devra entreprendre certains recours prévus par le règlement afin de recouvrir des sommes dues;

**CONSIDÉRANT** que ces recours s'effectuent à la Cour du Québec;

**CONSIDÉRANT** la résolution n°74-0317 autorisant la MRC à prendre les mesures et recours nécessaires pour garantir et recouvrer les sommes dues à la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE  
ET RÉSOLU :**

De mandater M<sup>e</sup> Éline Francis du bureau de *Paradis Lemieux Francis* afin de représenter la MRC Brome-Missisquoi dans le processus de recouvrement auprès d'un exploitant.

**ADOPTÉ**

336-0917

### **VERSEMENT AUX MUNICIPALITÉS POUR LES SOMMES PERÇUES DE LA 3<sup>E</sup> PÉRIODE D'EXPLOITATION DE 2016 ET DE LA 1<sup>ÈRE</sup> DE 2017**

**CONSIDÉRANT** qu'à l'égard du Règlement refondu 07-1112, les montants provenant de la troisième période de l'année précédente ainsi que les montants de la première période de l'année en cours sont versés aux municipalités le 30 septembre de l'année courante soustraction faite des frais de gestion;

**CONSIDÉRANT** que des sommes sont également perçues de différents sites sur des municipalités limitrophes selon des ententes établies avec ces municipalités et que selon le Règlement refondu 07-1112, ces sommes doivent également être versées le 30 septembre;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'entente conclue avec la MRC de La Haute-Yamaska relativement aux partages des sommes pour les sites « limitrophes », des documents prévoyant les montants à être échangés doivent être signés par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le versement aux municipalités des montants perçus auprès des exploitants de carrières et sablières présentés lors de la rencontre du comité du 14 septembre incluant également une somme de (4 229 \$) \$ représentant les apports reportés, répartis proportionnellement au versement fait le 30 septembre.

D'autoriser Robert Desmarais à signer les documents relatifs aux partages des sommes pour les sites « limitrophes » avec la MRC de la Haute-Yamaska conformément à l'entente précitée.

**ADOPTÉ**

### PRÉVISION DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET ESTIMATIONS 2018

Monsieur Desmarais mentionne que le comité des carrières et sablières s'est penché sur les prévisions budgétaires pour l'année 2018 et a prévu un budget de 1 250 000 \$ pour les activités de « Carrières et sablières ».

### DOSSIERS PRIORITAIRES DU CENTRE DE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC À DUNHAM

Monsieur Desmarais informe les maires sur les dossiers prioritaires de la Sûreté du Québec dans la région, soit :

- a) Au Centre de service à Dunham, deux policiers seront dédiés au programme d'intervention en milieu scolaire pour les écoles primaires et les écoles secondaires Massey-Vanier à Cowansville, Jean-Jacques-Bertrand à Farnham, celle de Waterloo ainsi que deux écoles privées.
- b) Deux policiers seront assignés à la fonction de la police communautaire, soit le sergent Hugo Lizotte et le policier Danny Turner.
- c) Pour la lutte contre les drogues, la Sûreté du Québec formera des patrouilleurs en techniques d'enquête pour s'attaquer aux différents points de vente. À ce jour, 1 800 plants de cannabis ont été trouvés et détruits.
- d) À la suite de la signature du nouveau contrat de travail avec les policiers de la Sûreté du Québec, de nouveaux horaires de travail entreront en vigueur au poste de Brome-Missisquoi, soit un horaire de 9 heures la semaine et de 12 heures la fin de semaine.
- e) Finalement, un groupe de travail de la Sûreté du Québec déposera un mémoire pour mieux encadrer la légalisation du cannabis qui posera plusieurs difficultés d'application pour les autorités policières.

### ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016-2017 DES ACTIVITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

**IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le rapport annuel 2016-2017 des activités de la Sûreté du Québec tel que déposé.

Que le rapport annuel soit transmis aux municipalités.

**ADOPTÉ**

### AVANCEMENT DU NOUVEAU POSTE DE POLICE

Monsieur Desmarais mentionne que des plans de la Société québécoise d'investissement pour la construction du nouveau poste de police ont été présentés au comité et que le projet semble avancer normalement.

337-0917



No de résolution  
ou annotation

338-0917

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**PROJET DE BUDGET DU CSP POUR 2018**

Monsieur Desmarais mentionne que le comité s'est penché sur les prévisions budgétaires et le budget préliminaire pour 2018 s'établit à 41 151 \$ avec une quote-part de 35 651 \$, une hausse de 861 \$.

**COMPTES À PAYER AU 5 SEPTEMBRE 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND DELISLE  
APPUYÉ PAR DONALD BADGER  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser les dépenses excédant le pouvoir du comité administratif et d'autoriser le paiement de l'ensemble des dépenses en date du 5 septembre 2017, à savoir :

DÉPENSES À AUTORISER PAR LE CONSEIL	
P-1113475 (Programme PAD)	10 195,00 \$
P-1438382 (Programme PAD)	15 570,88 \$
<b>Sous-total</b>	<b>25 765,88 \$</b>

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

339-0917

**AMENDEMENTS AU BUDGET 2017 – PROJET IMMIGRATION**

**CONSIDÉRANT** que suivant l'adoption du budget 2017 de la MRC Brome-Missisquoi, une nouvelle subvention de 22 500 \$ provenant du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a été confirmée en plus d'un montant de 7 500 \$ provenant du FDT pour un total de 30 000 \$ destinés au développement d'un service d'intégration des immigrants dans la région;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'amender le budget 2017 afin d'affecter ces sommes aux postes budgétaires suivants (i) Administration et (ii) Immigration pour respecter les priorités de développement du conseil, le tout tel que présenté au tableau ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU :**

D'adopter les amendements au budget 2017 de la MRC Brome-Missisquoi, tel qu'illustré au tableau ci-dessous, afin d'intégrer le projet d'immigration au montant de 30 000 \$, incluant la subvention de 22 500 \$ provenant du Programme Mobilisation-Diversité du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec.

Code de G.L.	Description	Aug/Dim. budget	
		Revenu	Dépense
<b>Administration</b>			
02-190-00-410	Services professionnels		(7 500) \$
01-372-10-051	Subvention FDT-MAMOT	(7 500) \$	
		(7 500) \$	(7 500) \$
<b>Immigration</b>			
01-372-59-010	Subvention FDT-MAMOT	7 500 \$	
	Subvention Programme Mobilisation-Diversité (MIDI)	22 500 \$	
01-381-59-010	RÉMUNÉRATION ÉLUS		-
02-590-00-131	SALAIRES PROFESSIONNELS ET TECH.		13 000 \$
02-590-00-141	RÉGIME DE RETRAITE		915 \$
02-590-00-212	RENTES DU QUÉBEC		655 \$
02-590-00-222	ASSURANCE EMPLOI		187 \$
02-590-00-242	FONDS DE SANTÉ		558 \$
02-590-00-252	CNESST		82 \$
02-590-00-262	RÉGIME QC ASSURANCE PARENTALE		100 \$
	ASSURANCE COLLECTIF		282 \$
02-590-00-280	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL		1 500 \$
02-590-00-310	FRAIS DE POSTE		-
02-590-00-321	FRAIS DE TÉLÉPHONE		-
02-590-00-331	PUBLICITÉ ET PROMOTION		2 000 \$
02-590-00-341	SERVICES PROFESSIONNELS		10 721 \$
		<b>30 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>
<b>Grand total</b>		<b>22 500 \$</b>	<b>22 500 \$</b>

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

### CALENDRIER DE PRÉPARATION DU BUDGET

Monsieur Desmarais mentionne qu'en plus des élections municipales du 5 novembre, la date d'adoption du budget de la MRC, le 22 novembre, est exceptionnellement tôt cette année. Ainsi, les comités de travail de la MRC devront débiter plus tôt l'étude de leur budget respectif.

• Grandes orientations	CA du 7 septembre
• Planification des activités	Septembre
• Étude d'une ébauche du budget global • Recommandation au conseil : priorités d'intervention du FDT	CA du 4 octobre
• Étude du projet des budgets sectoriels par chaque comité	Octobre à mi-novembre
• Priorités d'intervention du FDT • Présentation du budget du CLD	Conseil du 17 octobre
• Étude du projet pré final de budget	CA du 1 <sup>er</sup> novembre
• Étude détaillée et discussion sur le projet de budget	Conseil du 14 novembre
• Étude et adoption du budget 2017	Conseil du 22 novembre

340-0917

### ADOPTION DES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE SALARIALE

**CONSIDÉRANT** l'étude sur les conditions salariales des employés de la MRC et du CLD préparée par le *Carrefour du capital humain* de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse de l'équité externe, faite avec d'autres MRC comparables, permet de conclure que l'échelle salariale de la MRC Brome-Missisquoi est conforme au marché du travail actuel;

**CONSIDÉRANT** que l'étude a aussi pour objectif d'intégrer le personnel du CLD à la même échelle salariale;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter les recommandations du *Carrefour du capital humain* de l'UMQ soit :

- De maintenir l'échelle salariale actuelle de la MRC;
- De poursuivre annuellement une augmentation tenant compte de l'inflation et des tendances du marché du travail pour demeurer un employeur de choix.

**ADOPTÉ**

### ADOPTION DES MODIFICATIONS AU MANUEL DES EMPLOYÉS

Monsieur Desmarais mentionne que le comité administratif a adopté les modifications mineures apportées au Manuel des conditions de travail des employés et de l'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le nouveau Manuel permettra d'appliquer, pour le personnel du CLD, les mêmes conditions de travail. Ledit manuel sera donc adopté par le CLD d'ici janvier 2018.

341-0917

### RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (RREMQ) – MISE EN VIGUEUR DES NOUVELLES RÈGLES DE CONTRIBUTION DES EMPLOYÉS DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi a adhéré au RREMQ par le biais de la résolution n°423-1112 et que cette adhésion est devenue effective au 1<sup>er</sup> mars 2013;

**CONSIDÉRANT** que le Manuel des politiques et des conditions de travail relatives aux ressources humaines du CLD a été harmonisé et revu et qu'à cet effet, des modifications ont été apportées aux taux de cotisation au RREMQ;

**CONSIDÉRANT** que le RREMQ doit être avisé de ces modifications et que la prise d'effet ne peut être que le 1<sup>er</sup> janvier d'une année;



No de résolution  
ou annotation

342-0917

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU :**

D'informer le RREMQ qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les taux de cotisation seront fixés ainsi, à savoir :

- Que la cotisation salariale de l'employeur au RREMQ est à 7 % du salaire brut de l'employé.
- Que l'employé doit contribuer à un minimum de 25 % de la contribution de l'employeur au RREMQ.

**ADOPTÉ**

### **ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des étapes visant l'élaboration de la planification stratégique par l'identification des orientations, sous orientations, chantiers prioritaires et valeurs transversales pour l'avenir de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que la version finale du plan d'action comporte différentes stratégies d'action pour chacun des 12 chantiers prioritaires identifiés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter la planification stratégique de développement durable 2017 incluant le plan d'action pour les 5 prochaines années de la MRC Brome-Missisquoi.

D'envoyer le plan stratégique ainsi que le sommaire exécutif aux municipalités.

De publier un communiqué dans les journaux pour annoncer l'adoption de la planification stratégique de développement durable.

D'informer le public que le plan stratégique ainsi que le sommaire exécutif sont disponibles sur le site Web de la MRC à l'adresse suivante : [http://mrcbm.qc.ca/fr/docu\\_outils.php](http://mrcbm.qc.ca/fr/docu_outils.php).

**ADOPTÉ**

### **DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE M<sup>E</sup> COUILLARD, PROLONGATION DU MANDAT DE LA GREFFIÈRE PAR INTÉRIM ET CONGÉ DE MALADIE PROLONGÉ POUR MARTIN CLAUDE**

Monsieur Desmarais mentionne que M<sup>e</sup> Vanessa Couillard prendra un congé sans solde de février 2018 jusque vers le 4 septembre 2018 et informe les maires que le mandat de M<sup>e</sup> Alexandra Pagé, à titre de greffière par intérim, sera prolongé jusqu'au retour de M<sup>e</sup> Couillard.

Monsieur Desmarais informe également les maires que Martin Claude, le technicien informatique de la MRC, s'est fracturé l'os du talon et sera en convalescence pendant quelques mois. Son retour au bureau est prévu pour janvier 2018. Les tâches informatiques simples seront effectuées à l'interne. Dans l'éventualité où la MRC aurait besoin de support technique pour des tâches informatiques plus complexes, elle fera appel à un consultant externe.

### **INVITATION POUR LE VOYAGE EN TRAIN DU 25 SEPTEMBRE ENTRE SHERBROOKE ET MAGOG**

Monsieur Desmarais informe les maires de l'invitation concernant un voyage en train dans l'*Orford Express* entre 11 h 30 et 14 h entre Magog et Sherbrooke, le lundi 25 septembre prochain. La MRC sera représentée par lui-même et Monsieur Fautoux. Le départ de la MRC aura lieu à 9 h 30 le matin du 25 septembre pour les maires intéressés à covoiturer.

### **CHOIX DU SIÈGE SOCIAL ET DE LA COMPOSITION DU CA PROVISOIRE POUR L'ORH BROME-MISSISQUOI**

Monsieur Yves Lévesque demande de voir un document écrit précisant les engagements de décentralisation que devra suivre le nouveau conseil d'administration de l'ORH de Brome-Missisquoi, avant de se prononcer sur le lieu du siège social. Ce point est reporté à la séance d'octobre.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**FERMETURE DES BUREAUX DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DURANT LA  
PÉRIODE DES FÊTES 2017-2018**

Monsieur Desmarais informe les maires que le centre administratif de la MRC sera fermé du 25 décembre 2017 jusqu'au 2 janvier 2018, inclusivement, et que les employés assument une journée de congé avec leur banque de congés. Ainsi, les bureaux fermeront le 22 décembre 2017 à 16 h 30.

343-0917

**AUTORISATION DE DÉTRUIRE DES DOCUMENTS CONFORMÉMENT  
AU CALENDRIER DE CONSERVATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la destruction des documents contenus dans la liste datée du 1<sup>er</sup> septembre 2017 produite par monsieur Dominic Boisvert, archiviste, déposée séance tenante et respectant le guide de conservation des documents de la MRC.

**ADOPTÉ**

344-0917

**NOMINATION D'UN ÉLU POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE  
SUIVI DU PROJET IMMIGRATION**

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des étapes visant l'élaboration et la mise en œuvre des actions du projet d'attraction de personnes immigrantes en collaboration avec la SERY;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un élu sur le comité de suivi du projet immigration ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE  
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK  
ET RÉSOLU :**

De nommer monsieur Louis Dandenault, maire de Sutton, pour siéger temporairement sur le comité immigration jusqu'à l'élection des comités en décembre 2017.

**ADOPTÉ**

345-0917

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE FINALE D'ESPACE STRATÉGIES**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à *Espace Stratégies* pour l'élaboration d'un plan stratégique de développement durable pour un total de 40 725 \$;

**CONSIDÉRANT** la réception de la troisième et dernière facture d'*Espace Stratégies* totalisant 30 % du montant total du mandat;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement, conditionnellement à l'achèvement des travaux sur le sommaire exécutif, de la facture finale de la firme *Espace Stratégies* pour l'élaboration d'un plan stratégique de développement durable au montant de 12 217,50 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

346-0917

**OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2017-2018 ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU :**

Sous réserve d'obtenir les documents demandés, d'octroyer le contrat de déneigement du centre administratif de la MRC pour la période hivernale 2017-2018 à l'entreprise « *Les entretiens Kevin Ten Eyck* » au montant de 3 900 \$, plus les taxes si applicables.

D'autoriser monsieur Robert Desmarais, directeur général, à signer le contrat au nom et pour le compte de la MRC.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*



No de résolution  
ou annotation

347-0917

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**OCTROI DU MANDAT CONCERNANT LE PORTRAIT DE LA CHAÎNE FORESTIÈRE POUR  
LA MRC BROME-MISSISQUOI ET LA MRC D'ACTON**

**CONSIDÉRANT** que le conseil des maires a autorisé le 15 août 2017 par le biais de la résolution n° 277-0817 le lancement d'un appel d'offres par invitation pour la réalisation d'un portrait de la chaîne forestière pour la MRC Brome-Missisquoi et la MRC d'Acton;

**CONSIDÉRANT** la réception de deux soumissions et l'analyse réalisée par le comité de sélection le 18 septembre dernier;

**CONSIDÉRANT** que suite à ladite analyse, une des soumissions reçues n'a pas atteint le pointage minimum de 70 points requis par l'article 936.0.1.1 du *Code municipal* permettant l'ouverture de l'enveloppe prix;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE  
ET RÉSOLU :**

- (i) D'octroyer le mandat pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation d'un portrait détaillé de la chaîne de valeur forestière pour le territoire des MRC Brome-Missisquoi et d'Acton à **Le Groupe DESFOR** pour un montant total de **47 500 \$ plus taxes**.
- (ii) De convenir d'une rencontre de démarrage avec le chargé de projet au début de la semaine du 25 septembre 2017.
- (iii) De verser le premier paiement représentant 40 % de la somme due conformément à l'article 17.2 du devis.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**CONGRÈS DE LA FQM – RAPPEL DE LA PROGRAMMATION**

Monsieur Desmarais rappelle aux maires que le congrès de la FQM aura lieu du 27 au 30 septembre prochain.

Il informe également le conseil que Simon Lajeunesse, coordonnateur régional des cours d'eau, y fera une présentation le vendredi 29 septembre à 8 h 30.

**CORRESPONDANCE :**

**APPUI À LA RÉOLUTION DE LA MRC DU TÉMISCAMINGUE RELATIVEMENT AU  
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) ET  
RETRAIT DES DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL**

**ATTENDU** que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1<sup>er</sup> avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

**ATTENDU** que le volet municipal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 par le versement de contributions financières aux municipalités;

**ATTENDU** que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

**ATTENDU** que les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont la sécurité, la chaussée, le drainage et les abords de route ainsi que les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire l'achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) et l'achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.);

**ATTENDU** que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveaux 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

**ATTENDU** que le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

348-0917



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**ATTENDU** que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que les dépenses d'investissements du PAERRL;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU :**

- (i) D'appuyer la démarche des municipalités locales dans le présent dossier;
- (ii) Que la MRC Brome-Missisquoi demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
- (iii) Que copie de la présente résolution soit transmise pour appui à toutes les municipalités et les MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la députée madame Lucie Charlebois.

**ADOPTÉ**

349-0917

### QUESTIONS DIVERSES

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise récréotouristique *Au Diable Vert* situé à Glen Sutton a été désignée meilleur centre de villégiatures au Canada dans le cadre des *World Travel Awards*;

**CONSIDÉRANT** que cette désignation comme station balnéaire de premier choix fait rayonner la région de Brome-Missisquoi au niveau national;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De féliciter l'entreprise de Sutton *Au Diable Vert* d'avoir remporté la première place aux *World Travel Awards* comme meilleur centre de villégiature au Canada.

**ADOPTÉ**

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Wintels, citoyen de Frelighsburg, s'interroge si les vignobles et les vergers sont pris en compte dans la cartographie identifiant les territoires incompatibles à l'activité minière ayant été acheminée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Monsieur Dorion répond que les vignobles et vergers ont été pris en compte. Il rappelle que plus de 90 % du territoire de la MRC a été identifiés comme incompatibles à l'activité minière, cependant tous les endroits où il y a des pommiers ou des vignes n'ont pas été systématiquement inclus.

Monsieur Wintels se demande ensuite quels sont les pouvoirs de la MRC quant à la restriction de l'activité minière. Monsieur Dorion répond que le service de gestion du territoire s'affaire à rendre permanent le gel temporaire du territoire déposé au MERN actuellement en vigueur par le biais d'une modification du schéma et un argumentaire.

Un citoyen de Bromont, monsieur Yvon Carrier, s'interroge au sujet de la possibilité d'obtenir des vols commerciaux à l'aéroport Roland-Désourdy. Monsieur Fauteux mentionne qu'il y a une problématique au niveau du service de douanes. Les coûts d'un tel service sont actuellement très élevés. Monsieur Carrier demande ensuite si le possible retrait de la ville de Granby dans le financement de l'aéroport pourrait affecter son développement, ce à quoi Monsieur Fauteux répond qu'il sera probablement possible de s'entendre.



No de résolution  
ou annotation

350-0917

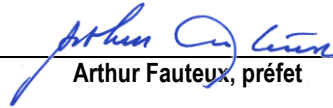
Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

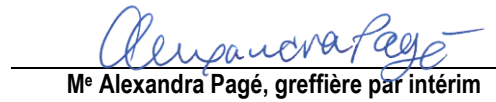
LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

  
Arthur Fauteux, préfet

  
M<sup>e</sup> Alexandra Pagé, greffière par intérim

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.